

TOURCOING - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DCP_D20220277

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 20/10/2022

Objet : décision signature marché démolition et désamiantage batiments stade DENDIEVEL

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 20/10/2022

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : d_cision attribution demolition services _.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20221020-DCP_D20220277-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/10/2022



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI_2022_0277

Objet : Signature du marché ; 22.103
démolition et opération de désamiantage
de bâtiments - stade Dendievel

APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 & L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté SAJP 2022-0088 du 04 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier Adjoint Monsieur VUYLSTEKER ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Considérant que par la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil Municipal, Madame la Maire est habilitée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le projet de rénovation des installations sportives du stade DENDIEVEL ;

Considérant la possibilité de passer un marché sans publicité et ni mise en concurrence préalables en application de l'article Article R2122-8 du code de la commande publique.

Considérant l'offre de la société DEMOLITION SERVICES +, située au 8bis rue du Bazinghien à Lille (59 000), SIRET

DECIDONS

Article 1^{er} : De signer le marché 22.103 avec la société DEMOLITION SERVICES +, située au 8 bis rue du Bazinghien à Lille (59000).

Article 2 : Le marché prend effet à compter de sa date de commencement définie par ordre de service. La durée totale est de quatre mois comprenant ainsi deux mois de préparation et deux mois d'exécution de travaux.

Article 3 : Le marché est conclu pour un montant de 38 911,00 euros HT soit 46 693,20 € TTC.

Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- La Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le

18 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Jean-Marie VUYLSTEKER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut être contestée auprès de tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Un recours gracieux peut être introduit auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.